



Violence domestique et addiction

Recommandations à l'intention des associations professionnelles, des institutions, des milieux politiques et de l'administration

PRÉAMBULE

Le présent document comprend les recommandations du « Fachverband Sucht » (association professionnelle Addiction active en Suisse alémanique, FS), de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), de solvio, l'organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence, de la Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) et de la Conférence de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) à l'intention des institutions, des associations professionnelles, des milieux politiques et de l'administration sur la manière d'aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction. Ces recommandations s'appuient sur celles élaborées en 2015 par le FS et la CSVD sous le titre « [Violence domestique et alcool](#) » (disponible en allemand). La révision se fonde sur les retours de nombreux professionnel·le·s dans le cadre

- d'une [analyse des besoins](#) menée en novembre 2024 en Suisse alémanique par la FS en collaboration avec la DAO, solvio, la CSVD et la CSOL-LAVI. L'objectif était de déterminer comment les professionnel·le·s du domaine de l'addiction, de l'aide aux victimes et aux auteur·e·s de violence vivent la double problématique et comment les associations peuvent soutenir les professionnel·le·s dans leur travail. Plus de 100 professionnel·le·s et organisations actifs dans le domaine de l'addiction, de l'aide aux victimes et aux auteur·e·s de violence ont été interrogé·e·s.
- d'une [rencontre](#) de sensibilisation et de mise en réseau « Violence domestique et addiction : focus sur la collaboration entre les domaines d'addiction, de l'aide aux victimes et de l'aide aux auteur·e·s de violence » (organisé en Suisse alémanique) du 10 décembre 2024, auquel ont participé une centaine de personnes.

En outre, les recommandations révisées ont été soumises à l'avis de représentant·e·s des professionnel·le·s des domaines de l'addiction, de l'aide aux victimes et l'aide aux auteur·e·s de violence.

Afin de mieux comprendre les explications ci-dessous, voici quelques remarques préliminaires :

- Les recommandations concernent l'ensemble du système familial et toutes les tranches d'âge.
- Lorsque l'on parle des « trois domaines », il s'agit des domaines de l'aide aux personnes dépendantes, de l'aide aux victimes et de l'aide aux auteur·e·s de violence.
- Lorsque l'on parle de « double problématique », il s'agit de la double problématique de la violence domestique et de l'addiction en général.
- Les « associations professionnelles » désignent les associations regroupant les acteur·rice·s de ces trois domaines. Il s'agit du « Fachverband Sucht » et de ses homologues en Suisse romande (Groupement Romand d'Etudes des Addictions GREA) et au Tessin (Ticino Addiction TiA), de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), de solvio, l'organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence, de la Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) et de la Conférence de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI).
- La double problématique de la violence domestique et de l'addiction représente un double tabou : ces deux thèmes sont fortement stigmatisés par la société et sont souvent passés sous silence par honte, par peur ou par loyauté. Leur imbrication réciproque passe souvent inaperçue, avec



des conséquences graves pour les personnes concernées. Il est donc d'autant plus important d'aborder cette double problématique avec sensibilité.

- L'alcool est un facteur de risque central dans l'interaction entre la violence domestique et l'addiction. Parallèlement, d'autres substances ainsi que des addictions comportementales peuvent également influencer ou renforcer la double problématique. Le terme « addiction » désigne à la fois la consommation problématique de substances et les comportements problématiques pouvant aller jusqu'à l'addiction. Ceux-ci peuvent se manifester tant chez les victimes que chez les personnes ayant recours à la violence.
- La double problématique de la violence domestique et de l'addiction est souvent marquée par de multiples inégalités sociales. Une approche intersectionnelle montre que les expériences de discrimination et d'inégalité selon différents axes sociaux – tels que le sexe, le statut socio-économique, l'âge, le pays d'origine ou le statut de séjour – peuvent se superposer et se renforcer mutuellement. Ces recoupements influencent à la fois l'apparition de la violence domestique et de l'addiction, ainsi que l'accès aux offres de soutien. Une compréhension intersectionnelle est essentielle pour identifier et éliminer les lacunes existantes en matière de prise en charge et les barrières structurelles. Elle invite les responsables politiques, l'administration, les associations professionnelles et les institutions à prendre également en compte de manière ciblée les besoins des personnes particulièrement vulnérables.
- Toute forme de violence est fermement rejetée. Il est important de traiter les personnes touchées par la double problématique de manière non stigmatisante et respectueuse. L'objectif est d'examiner les deux problèmes de manière différenciée et de soutenir au mieux les personnes concernées.
- Les recommandations se concentrent sur la double problématique de la violence domestique et de l'addiction. Les auteurs sont conscients qu'il existe d'autres doubles problématiques liées à la violence domestique (par exemple dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la santé, etc.).

Recommandations pour aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction

« Fachverband Sucht », DAO, solvio, CSVD et CSOL-LAVI
mars 2026



RECOMMANDATIONS AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Objectif : la sensibilisation et la mise en réseau des acteur·rice·s des trois domaines sont continuellement améliorées et renforcées. Les acteur·rice·s des trois domaines acquièrent des connaissances et renforcent leurs compétences dans la prise en charge de la double problématique.

Recommandation 1 : les associations professionnelles des trois domaines organisent des conférences spécialisées interdisciplinaires et des formations continues sur la double problématique, qui servent à la fois à sensibiliser les professionnels des trois domaines et à favoriser leur mise en réseau entre eux et au niveau suprarégional. Les bonnes pratiques sont diffusées dans toutes les régions. Les mesures prises par les associations professionnelles sont axées sur les besoins des professionnel·le·s des trois domaines.

Objectif : les professionnel·le·s des soins de base qui ne travaillent pas directement dans le domaine de l'addiction, de l'aide aux victimes ou de l'aide aux auteur·e·s de violence doivent être sensibilisés à la double problématique, être capables de reconnaître les premiers signes, de réagir de manière adéquate et d'orienter les personnes concernées vers des professionnel·le·s spécialisé·e·s dans l'addiction, l'aide aux victimes ou l'aide aux auteur·e·s de violence.

Recommandation 2 : les associations professionnelles des trois domaines mettent en œuvre des mesures visant à sensibiliser les professionnels des soins de base (p. ex. personnel hospitalier, médecins généralistes, collaborateur·rice·s du système judiciaire). Ces mesures peuvent prendre la forme de conférences spécialisées, de formations continues ou de l'élaboration de produits tels que des dépliants.

Objectif : les associations professionnelles doivent disposer de moyens financiers suffisants pour sensibiliser et mettre en réseau les professionnels des trois domaines ainsi que ceux des soins de base.

Recommandation 3 : les associations professionnelles s'engagent à ce que des ressources financières soient mises à disposition pour les mesures décrites ci-dessus. Le financement est assuré, par exemple, par des demandes de projets concrets auprès de fonds ou de fondations nationaux.

RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS

Objectif : les acteur·rice·s des trois domaines se connaissent et se contactent en cas de besoin.

Recommandation 4 : les institutions des trois domaines assurent la mise en réseau entre elles. Elles créent des moyens et des possibilités de mise en réseau de leurs collaborateur·rice·s qui soient attractifs pour ces derniers (p. ex. discussions de cas, discussion de questions concrètes et pertinentes pour la pratique, exposés d'invités).

Objectif : la double problématique est ancrée dans les trois domaines et il existe un engagement stratégique des trois parties, et donc une obligation de coopérer entre elles.

Recommandations pour aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction

« Fachverband Sucht », DAO, solvio, CSVD et CSOL-LAVI
mars 2026



Recommandation 5 : les institutions des trois domaines mettent en place une coopération utile et adaptée à leurs besoins. La forme concrète de cette coopération dépend des besoins existants dans la région, des besoins des institutions concernées et des avantages qu'elles souhaitent en tirer, et tient compte des ressources disponibles.

Objectif : les institutions des trois domaines disposent chacune une attitude claire concernant la violence domestique et de l'addiction. Les collaborateur·rice·s des institutions des trois domaines sont à l'aise dans la gestion de la double problématique.

Recommandation 6 : chaque institution clarifie son attitude – les institutions de l'aide aux victimes et de l'aide aux auteur·e·s de violence en ce qui concerne la question de l'addiction, les institutions du domaine de l'addiction en ce qui concerne les comportements violents et agressifs, et toutes les institutions en ce qui concerne la gestion de la double problématique et des personnes concernées.

Recommandation 7 : les institutions forment leurs collaborateur·rice·s au repérage précoce, à la conduite d'entretiens et aux interventions appropriées en cas de double problématique. Les collaborateur·rice·s disposent d'outils pour les aider à gérer les personnes concernées, notamment en vue de détecter précocement une double problématique au stade le plus bas de l'escalade : coaching, interventions (y compris interinstitutionnelles), formations continues internes, mise en réseau et coopération avec des services d'autres domaines, etc.

Objectif : les institutions doivent disposer de moyens financiers suffisants pour mettre en réseau leurs collaborateur·rice·s, encourager la coopération, clarifier les questions d'attitude et les renforcer dans leur gestion de la double problématique.

Recommandation 8 : Dans le cadre de leurs compétences et en collaboration avec les organismes responsables et les autorités compétentes, les institutions s'engagent à assurer des moyens financiers suffisants pour mettre en réseau les collaborateur·rice·s, promouvoir la coopération, clarifier les questions d'attitude et les renforcer dans leur approche de la double problématique.

RECOMMANDATIONS À LA POLITIQUE ET À L'ADMINISTRATION

Objectif : au niveau national, les compétences sont clairement définies et les offices compétents en matière de double problématique sont bien coordonnés.

Recommandation 9 : Les offices fédéraux responsables de la prévention et de la lutte contre la double problématique au niveau national lancent et coordonnent les activités liées à cette problématique et/ou poursuivent les activités existantes. Les associations professionnelles et les autres acteur·rice·s qui participent à la mise en œuvre des activités disposent des moyens financiers nécessaires à cet effet.

Activités pertinentes au niveau national :

- Intégration dans la Stratégie nationale Addictions 2017-2028 : la stratégie actuelle comprend déjà des mesures relatives à la double problématique. Elles se concentrent sur la sensibilisation

Recommandations pour aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction

« Fachverband Sucht », DAO, solvio, CSVD et CSOL-LAVI
mars 2026



et la formation continue des professionnels de l'addiction. Ces mesures devraient également être intégrées dans la stratégie qui succédera à celle-ci à partir de 2029.

- Intégration dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : la double problématique n'est pas explicitement traitée dans la Convention d'Istanbul. Il convient donc de veiller à ce qu'elle soit systématiquement prise en compte dans les instruments nationaux de mise en œuvre, en particulier dans le plan d'action national relatif à la Convention d'Istanbul, dans la feuille de route sur la violence domestique et dans la stratégie nationale pour l'égalité entre femmes et hommes. C'est la seule façon de développer et de mettre en œuvre des mesures cohérentes et efficaces de prévention, d'intervention et de soutien dans les cas de violence domestique impliquant des problèmes d'addiction.
- Intégration du thème dans les relations publiques et les campagnes existantes : depuis 2023, la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre » est organisée chaque année dans toute la Suisse. Elle contribue à réduire toutes les formes de violence en Suisse grâce à la prévention et à la sensibilisation. Les associations professionnelles s'engagent à faire en sorte qu'à l'avenir, la double problématique soit choisie comme thème central pendant les 16 jours.
- Recherche et suivi : il n'existe actuellement aucune étude de prévalence sur la double problématique en Suisse. Les derniers chiffres datent de 2013. Afin de mieux planifier et mettre en œuvre les mesures futures, il est nécessaire d'investir dans la recherche et le suivi de la double problématique.

À noter :

- Tous les acteur·rice·s concernés devraient être impliqués : les associations professionnelles dans les domaines de l'addiction, de l'aide aux victimes et l'aide aux auteur·e·s de violence, ainsi que les conférences pertinentes sur le sujet, telles que la CSVD, la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et les délégués cantonaux chargés des questions de violence domestique et de l'addiction. Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère judicieux, les structures existantes devraient être utilisées ou élargies.

Services fédéraux concernés :

- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
- Office fédéral de la justice (OFJ)
- Office fédéral des assurances sociales OFAS (thème : jeunesse et violence)

Objectif : les cantons disposent de compétences claires et d'une bonne coordination entre les services compétents en matière de la double problématique.

Recommandation 10 : les cantons assurent la coordination des activités existantes en matière de prévention et de lutte contre la double problématique et lancent de nouvelles activités si nécessaire. Ils utilisent et/ou élargissent les structures existantes à cet effet si nécessaire. Dans les cantons qui ne disposent pas de telles structures, de nouvelles structures appropriées sont créées. Des représentant·e·s des trois domaines participent à ces structures.

Recommandations pour aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction

« Fachverband Sucht », DAO, solvio, CSVD et CSOL-LAVI
mars 2026

Activités pertinentes :

- Mesures de sensibilisation, prévention et information
- Relations publiques / campagnes
- Révision des lois et ordonnances en vigueur
- Tables rondes sur la double problématique, réunions de mise en réseau

À noter :

- Tous les acteur·rice·s concernés doivent être impliqués : APEA, aide aux personnes dépendantes, médecins, hôpitaux, service de protection de l'enfance et de la jeunesse, conseil familial, tables rondes sur le thème de la violence domestique, aide aux victimes, l'aide aux auteur·e·s de violence, etc.

Services concernés :

- Délégué·e cantonal·e en matière d'addiction
- Services cantonaux d'intervention contre la violence domestique

Objectif : les personnes touchées par une double problématique (victimes et auteurs de violences) trouvent un soutien professionnel adéquat à proximité de chez elles.

Recommandation 11 : les services de l'aide aux victimes, de l'aide aux auteur·e·s de violence et de conseil en matière d'addiction sont suffisamment financés pour que leurs services puissent être utilisés gratuitement.

Recommandation 12 : les autorités ayant pouvoir de donner des directives (justice, APEA, etc.) orientent les auteur·e·s de violences concernés vers un service de consultation spécialisé dans la violence (mesures ordonnées ou « semi-volontaires »). Elles donnent en outre des instructions contraignantes pour le traitement d'un problème d'addiction.

Recommandation 13 : les lacunes dans l'offre existante en matière de traitement et de prise en charge des personnes concernées sont identifiées et comblées.

Lacunes actuelles dans l'offre (pas exhaustive) :

- Refuges pour les femmes souffrant d'une addiction et victimes de violence domestique
- Services ambulatoires pour les enfants dont les parents sont touchés par une double problématique
- Dans l'esprit de l'approche intersectionnelle (voir remarques préliminaires), les offres doivent être facilement accessibles, en particulier pour les personnes vulnérables.

Objectif : les institutions des trois domaines disposent de ressources suffisantes pour se mettre en réseau et pour établir et entretenir des coopérations.

Recommandation 14 : le travail de mise en réseau et de coopération est intégré dans les contrats de prestations conclus entre les cantons et les services concernés.

Recommandations pour aborder la double problématique de la violence domestique et de l'addiction

« Fachverband Sucht », DAO, solvio, CSVD et CSOL-LAVI
mars 2026